

JOCKEY CLUB, asbl

Chaussée de la Hulpe 53

1180 Bruxelles

FORTIS : 210-0385373-44

IBAN : BE55210038537344

BIC : GEBABEBB

Tel : 0032 (0)2 672 72 48

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Veillez trouver en annexe les documents nécessaires à la constitution d'un dossier d'agrément en qualité de propriétaire.

Vous voudrez bien compléter les différentes pièces et les retourner au Jockey-Club (adresse ci-dessus), afin que nous puissions initier la procédure d'agrément.

La réponse vous sera communiquée par courrier.

La demande doit être accompagnée de ;

1. Une somme à verser à notre banque de :
 - **500 €** pour l'enregistrement de vos couleurs,
 - **500 €** pour un pseudonyme éventuel.
 - **500 €** versés au crédit du compte à ouvrir à votre nom à l'Office Central et qui serviront de provision..
2. Une garantie bancaire de **1.250 €** (*).
3. Un extrait de votre casier judiciaire.
4. Une photo d'identité
5. Une copie de votre carte d'identité (Recto verso).
6. Le cas échéant, si vous avez déjà été agréé comme propriétaire par une autorité hippique étrangère, une déclaration de cette autorité confirmant que vous n'y êtes pas inscrit à la liste des oppositions.

En cas d'agrément, des couleurs et un numéro de compte au Jockey-Club vous seront attribués.

Selon la législation en vigueur, il est rappelé que tout propriétaire est responsable des préjudices que son cheval peut causer et notamment lorsqu'il participe à une épreuve sur un hippodrome. Il est donc de la responsabilité de tout propriétaire de contracter une assurance responsabilité civile adaptée à cette activité.

Restant à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les plus dévoués,

(*) Il vous est possible, si vous le préférez, de verser au compte 210-7388111-61 du Jockey-Club la somme de 1.250 €. Cette somme ne produira aucun intérêt.

DEMANDE D'AGREMENT PROPRIETAIRE

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A :

Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

GSM : Fax :

Email :

Profession :

Pseudonyme éventuel demandé :

Par le seul fait de l'enregistrement de ses couleurs, le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de tous les articles contenus dans le Code et Règlement des courses et y adhérer sans restrictions.

Je déclare sur l'honneur que les chevaux qui courront sous mon nom, seront ma propriété exclusive et qu' aucune autre personne n'y sera intéressée à quelque titre que ce soit, à moins que la déclaration exigée par le Code et Règlement n'ait été déposée au Secrétariat du Jockey-Club.

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention »Lu et approuvé »)

PROPOSITIONS DE COULEURS

Je propose pour ma casaque les couleurs suivantes :

NOM et PRENOMS :

Pseudonyme éventuel demandé :

Casaque :

Coloris :

Dispositif :

Coloris du Dispositif :

Manches :

Coloris :

Dispositif :

Coloris du Dispositif :

Toque :

Coloris :

Dispositif :

Coloris du Dispositif :



Pour vous aider dans votre choix, reportez-vous au download « Dispositifs de couleurs».

GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Nom et adresse de la banque

Ci-après dénommée « banque »

Nom et adresse du bénéficiaire

Nom et adresse du client

Jockey Club de Belgique (asbl)

Chaussée de la Hulpe 53

B-1180 Bruxelles

Ci-après « bénéficiaire »

Ci-après « client »

D'ordre et pour compte du « client », la « Banque » s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à la première demande du « bénéficiaire » de la garantie, tout montant dû par le client, en vertu des obligations qu'il a contractées à l'égard du bénéficiaire, suivant les dispositions du Code et Règlements du Jockey Club, ci-après dénommé « contrat », et ce jusqu'à concurrence d'un maximum de 1.250,00 (mille deux cents cinquante) EURO.

La présente garantie est souscrite pour une durée indéterminée et est totalement indépendante de la validité et des effets juridiques du contrat à l'occasion duquel elle est donnée.

L'appel à la présente garantie devra, sous peine de nullité, être formulé par lettre recommandée, laquelle devra, sous peine de déchéance, parvenir à la Banque avant l'expiration de la garantie.

Cette lettre contiendra l'affirmation que le client est en défaut d'exécution de ses obligations relatives au contrat précité, avec mention de la somme exacte due, et ce sans que la Banque puisse en contester le bien fondé.

Tout paiement effectué suite à un appel partiel diminuera d'office, et à due concurrence, le plafond garanti.

En tout temps, la banque pourra résilier unilatéralement sa garantie moyennant un préavis de 90 jours à dater du jour même de la dénonciation adressée au bénéficiaire par lettre recommandée. (le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi), délai pendant lequel la garantie continuera à porter ses effets sans restriction aucune.

La présente garantie pourra également prendre fin en cas de renonciation expresse du bénéficiaire.

Date

Signature et cachet de la Banque